

48

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48436

11 - Mobilités

Route départementale n° 82 - Amélioration de la sécurité routière et desserte d'une zone d'activité communautaire à Melesse

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 août 2022 ;

Exposé :

Dans le cadre du plan de relance voté le 24 septembre 2020, le Département a anticipé le lancement de 25 opérations recensées lors de la démarche « Mobilité 2025 ».

L'aménagement du carrefour giratoire sur la route départementale n° 82 au lieu-dit les Olivettes sur la commune de Melesse fait partie de ces opérations anticipées.

Une convention fixant les conditions de réalisation de cette opération a été signée avec la commune de Melesse et la Communauté de communes du Val-d'Ille-Aubigné le 22 octobre 2021.

Les études engagées pour la réalisation du giratoire sur la route départementale n° 82 au droit de la zone d'activité sur la commune de Melesse, ont permis d'identifier des besoins complémentaires sur le secteur.

Ces prestations de travaux vont être regroupées dans une même opération afin de mutualiser les coûts entre maîtres d'ouvrage concernés, optimiser les montants des travaux correspondants et enfin limiter la gêne aux usagers par un seul et même chantier.

Ainsi, des travaux d'amélioration de l'assainissement pluvial du secteur ainsi qu'aux abords de la route départementale, la création d'une aire de covoiturage à proximité directe du giratoire sur un délaissé de domaine public et la réfection du revêtement de chaussée entre le giratoire de l'EpINETTE et le futur giratoire au droit de la zone d'activité des Olivettes vont être intégrés à l'opération de travaux du giratoire et au marché de travaux de terrassements, assainissement et chaussées.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 237 000 € HT soit 1 532 000 € TTC. Le marché correspondant a été notifié en juin 2023, suite à autorisation de signature par la Commission permanente du 29 août 2022.

Il est nécessaire d'actualiser en conséquence la convention précitée fixant les conditions de réalisation de cette opération en arrêtant le nouveau périmètre des travaux et la nouvelle répartition financière des dépenses évaluées à 1 237 000 € HT.

Il est proposé la nouvelle répartition financière des dépenses correspondantes au marché de travaux suivante :

| Collectivités | Montant de travaux € HT | Clé de répartition en Pourcentage (%) |
|---|-------------------------|---------------------------------------|
| Département | 807 000 | 65,24 |
| Communauté de communes Val d'Ille Aubigné | 227 500 | 18,39 |
| Commune de Melesse | 202 500 | 16,37 |
| Total | 1 237 000 | 100 |

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

La commune de Melesse et la Communauté de Communes Val-d'Ille-Aubigné rembourseront le Département à hauteur de :

- 18,39 % du coût réel HT engagé et facturé par le Département pour la communauté de communes Val-d'Ille-Aubigné ;
- 16,37 % du coût réel HT engagé et facturé par le Département pour la commune de Melesse.

Ces dépenses seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2020 et imputées sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.1 sous le numéro d'affectation 25748.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention du 22 octobre 2021 fixant les conditions de réalisation d'aménagement du carrefour giratoire sur la route départementale n° 82 au lieu-dit les Olivettes sur la commune de Melesse, joint en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme MESTRIES

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231637

Pour extrait conforme